

PRESTATIONS FRAIS DE SANTE REGIME CADRES

Le régime présenté ci-après intervient en complément des prestations versées tant par la Sécurité Sociale que par tout autre organisme et dans la limite des frais réellement engagés.

GARANTIES	PRESTATIONS
HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE Ets conventionnés : honoraires/frais de séjours Ets non conventionnés. CHAMBRE PARTICULIERE FORFAIT HOSPITALIER FRAIS D'ACCOMPAGNANT (enfant de mois de 10 ans) TRANSPORT EN AMBULANCE	Frais réels moins rbt Sécurité Sociale 90% Frais réels moins rbt Sécurité Sociale Frais réels moins rbt Sécurité Sociale Frais réels Frais réels moins rbt Sécurité Sociale Ticket Modérateur
FRAIS MEDICAUX Omnipraticiens, Spécialistes AUXILLIAIRES MEDICAUX – ANALYSES ACTES EN K et Z – RADIOS Conventionnés Non Conventionnés	200 % B.R. (1) 100 % B.R. (1) frais réels moins rbt Sécurité Sociale 90 % frais réels moins rbt Sécurité Sociale
PHARMACIE médicaments remboursés à 35% ou 65 %	Ticket Modérateur
ORTHOPEDIE / PROTHESE NON DENTAIRE Remboursée Sécurité Sociale Remboursable mais non remboursée Sécurité Sociale	Frais réels moins rbt Sécurité Sociale Forfait 350 €
SOINS DENTAIRES PROTHESE DENTAIRE (y compris parodontologie) remboursée ou non par la Sécurité Sociale ORTHODONTIE Remboursée par la Sécurité Sociale Remboursable mais non remboursée SS (jusqu'à 18 ans)	Frais réels moins rbt Sécurité Sociale 500 % B.R. (1) 500 % B.R. (1) 500 % B.R. (1)
OPTIQUE Verres Monture Lentilles remboursée ou non par la Sécurité Sociale Lentilles jetables	100 € par verre 100 € 100 € par lentille 125 € par an et par bénéficiaire
MATERNITE / ADOPTION <i>sur présentation des justificatifs</i> CURE THERMALE remboursée ou non par la Sécurité Sociale	100 % frais réels dans la limite de 25 % PMSS 15 % PMSS (2) (388,35 € en 2006)
GARANTIES SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS DE MOIS DE 5 ANS	Remboursement intégral des dépenses d'honoraires pour : consultations, visites, indemnités kilométriques, radios, actes en AM, chirurgie (honoraires uniquement) Remboursement intégral des dépenses engagées pour : optique (verres et montures), orthopédie, transport en ambulance, forfait journalier, chambre particulière, repas et lit d'accompagnant en hospitalisation médicale.
PRESTATION ENTRAIDE	Une entraide exceptionnelle peut être accordée par la commission sociale de la MPGMH en cas de maladie, accident ou décès. Les demandes doivent être présentées à la Commission Sociale de la MPGMH.

(1) B.R. = Base de Remboursement : tarif de référence retenu par la Sécurité Sociale pour des actes pratiqués par des professionnels de santé sous convention ou non conventionnés avec la Sécurité Sociale dans la nomenclature CCAM.

(2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2 589 € en 2006)

Les actes Non Remboursables (NR) (exemple : implant dentaire, couronne implant dentaire, blanchiment...) ne sont pas pris en charge par le régime complémentaire.